

3103082

ART EUROPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 204.500 €uros
Siège social : Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort
35310 BREAL SOUS MONTFORT
R.C.S. RENNES 491 124 095

3 OCT. 2011

3103084

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011**

Les associés de la Société "ART EUROPE", Société par Actions Simplifiée au capital de 204.500 €uros dont le siège social est à BREAL SOUS MONTFORT (35310), Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 491 124 095, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Hervé DUMOUCÉL, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et s'est fait excuser.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romuald BONTEMPS, Président.

Monsieur Cyril CARNEIRO, associé présent et ayant accepté, est appelé aux fonctions de scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée désigne Madame Laurence MARTIN comme secrétaire.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Droit préférentiel de souscription (renonciation individuelle) ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;

BB

- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-1158 et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, les débats sont ouverts.

Ceux-ci portent essentiellement sur les résultats qui motivent l'augmentation du capital social de la société avec l'entrée d'un nouvel associé, la société ZEPHYR ENVIRONNEMENT.

Puis le Président constatant que personne ne demande plus la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 38.400 Euros pour le porter de 204.500 Euros à 242.900 Euros par émission de 384 actions nouvelles de 100 Euros nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 100 Euros sans prime d'émission. Elles seront libérées en numéraire en totalité lors de la souscription ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date du 1^{er} Juillet 2011. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit préférentiel de souscription est attaché à chaque action.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 9 des statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions légales.



Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 12 des statuts pour les cessions d'actions.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social le 30 Juin 2011 à 19 Heures au plus tard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce relatives à l'obligation de se prononcer lors de toute augmentation de capital sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des salariés sont applicables à la société et décide de ne pas réserver une augmentation de capital à leur profit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer, conformément à l'article 13 des statuts, la société ZÉPHYR ENVIRONNEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.343.660 Euros dont le siège est à TREILLIERES (44119) La Noë Violin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 502 997 992, en qualité de nouvelle associée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Toutes les actions ont été souscrites et la souscription a été réservée à la société ZÉPHYR ENVIRONNEMENT et à Monsieur Romuald BONTEMPS pour lesquels les autres associés ont renoncé de manière individuelle à leur droit préférentiel de souscription.

Le délai de souscription a été clos le 30 Juin 2011 à 19 Heures.



Une partie des souscription, soit la somme de 10.400 €uros, a été libérée en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque Populaire de l'Ouest, Agence de RENNES (35000) 1 Place de la Trinité, laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévue par la loi, le 30 Juin 2011, ledit certificat étant annexé au présent procès-verbal.

L'autre partie des souscriptions, soit la somme de 28.000 €uros, a été libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La libération des actions par compensation a été constatée par un certificat en date du 30 Juin 2011 établi par le Commissaire aux Comptes de la société au vu de l'arrêté comptable des comptes courants établi par le Président le 30 Juin 2011.

Le certificat et l'attestation du montant des comptes courants sont également annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la décision prise sous la résolution précédente, de modifier l'article 8 – Capital social, comme suit :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est annulé dans sa forme primitive et est désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE NEUF CENTS €UROS (242.900 €uros).

Il est divisé en 2.429 actions de 100 €uros chacune, numérotées de 1 à 2.429 inclus, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt qu'il appartiendra.

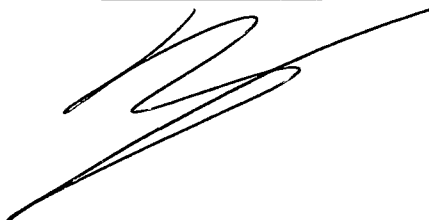
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT



LE SCRUTATEUR

LA SECRETAIRE

pour copie conforme à l'original



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 05/06/2011 Bordereau n°2011/2 492 Case n°40 Ext 14042
Furegistrement : 500 C Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur principal

Véronique PELLETIER
Contrôleuse des impôts

pour copie conforme à l'original